



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage



Les langues officielles : tracer la route pour l'avenir

Stratégie des langues officielles de Patrimoine canadien 2021-2026



Mot des cochampionnes



France Guèvremont
Cochampionne
des langues officielles



Sarah Boily
Cochampionne
des langues officielles

Chers collègues,

Nous sommes heureuses de vous présenter la Stratégie des langues officielles 2021-2026 qui s'inscrit dans un contexte bien particulier.

Les derniers mois ont été riches en expériences de travail et en apprentissages, et les langues officielles n'y ont pas échappé. Pensons par exemple au vaste chantier de la réforme des langues officielles ou encore au contexte virtuel qui aura mis en lumière certains défis, mais aussi ouvert la voie à de nouvelles possibilités.

En réponse au contexte de la pandémie, qui était une situation d'urgence inédite pour les Canadiens et pour la fonction publique, nous avons mené entre novembre 2020 et janvier 2021 un large exercice de réflexion au sein du ministère, auquel plusieurs d'entre vous auront pris part, pour mieux comprendre les mécanismes qui nous permettent de prendre en compte les langues officielles, et ce, en toutes circonstances. Du même coup, nous avons pu découvrir, à travers des groupes de discussion fructueux, des pratiques exemplaires que nous gagnerions à étendre plus largement, en plus d'obtenir des pistes d'action pour mieux soutenir l'organisation et systématiser les pratiques en matière de langues officielles.

Cet exercice nous aura cependant permis de poser un constat dont nous pouvons tous et toutes être fiers : les langues officielles font partie intégrante de la culture et des valeurs de Patrimoine canadien (PCH) et suscitent l'engagement et l'intérêt au sein de notre grande équipe.

Les responsabilités particulières de notre ministère en matière de langues officielles font de lui un leader dans le domaine. À ce titre, nous nous devons, comme organisation, de continuer d'inspirer et de tracer la voie vers le sommet de l'excellence.

Poursuivons la route, dotés d'un coffre d'outils et de mécanismes bien adaptés à toutes les circonstances! Et pas à pas, développons toujours plus notre agilité et nos réflexes en langues officielles! Soyons un modèle à suivre!

Table des matières

Introduction	4
Structure de gouvernance des langues officielles à Patrimoine canadien	6
Piliers des langues officielles	7
Être un modèle	8
Être outillé	10
Être agile	12
Mise en œuvre	14
Annexe A	15
Annexe B	22



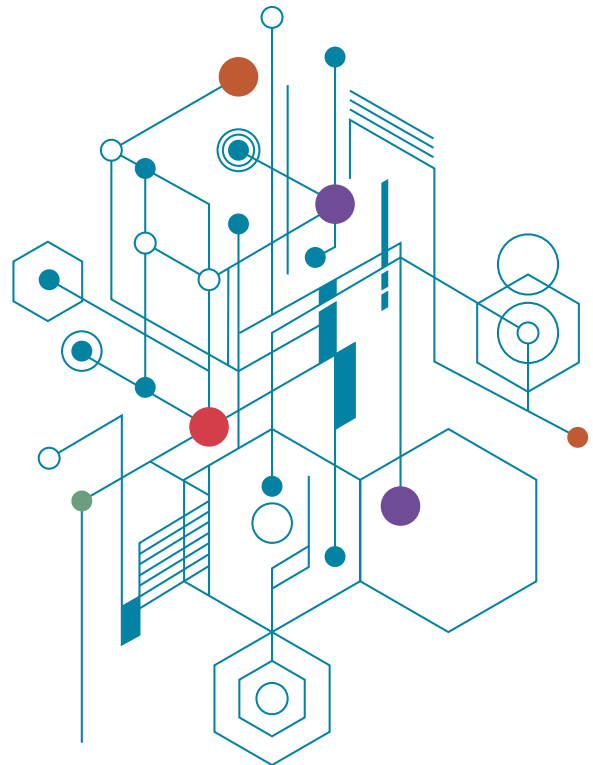
Introduction

En matière de coordination, la *Loi sur les langues officielles* (*Loi*) confie un mandat législatif au ministre du Patrimoine canadien (PCH) à qui il incombe de susciter et encourager la coordination de la mise en œuvre de l'engagement de l'article 41 par les institutions fédérales. En raison de son mandat et de ses responsabilités, PCH joue un rôle unique et central au niveau des langues officielles où il doit servir de modèle au sein de l'appareil gouvernemental.

Les langues officielles demeurent une priorité et l'affaire de tous et de toutes, peu importe notre rôle et notre niveau. À cet égard, le pouvoir d'influence que chacun et chacune de nous pouvons avoir au sein de notre milieu de travail n'est pas à négliger. Cela dit, il est clairement démontré qu'un leadership fort et pleinement assumé de la part de la haute gestion constitue la pierre angulaire d'un milieu de travail où les langues officielles sont traitées à pied d'égalité, vécues pleinement dans tous leurs aspects et prises systématiquement en considération, là où c'est nécessaire.

Le contexte de pandémie dans lequel cette stratégie s'inscrit apporte un éclairage bien différent sur notre façon de mettre en œuvre nos obligations en vertu de la *Loi*. Un exercice a d'ailleurs été conduit de novembre 2020 à janvier 2021 pour nous permettre de mieux cerner notre capacité à prendre en compte les langues officielles en situation d'urgence. À cela s'ajoutent les démarches que nous avons prises depuis quelques mois pour nous préparer à l'exercice que mènera le Commissariat aux langues officielles au sein de notre organisation à l'automne 2021, dans le but de déterminer notre niveau de maturité en fonction d'un modèle conçu selon plusieurs indicateurs de rendement. Le portrait des langues officielles à PCH n'aura jamais été esquissé avec autant de précision, ce qui nous permet de proposer aujourd'hui des pistes d'action qui s'appuient sur des données solides.

Au-delà de ces démarches, nous ne pouvons passer sous silence l'énorme chantier de la modernisation et du renforcement de la *Loi*. Comme le décrit le document de réforme des langues officielles intitulé *Français et anglais : Vers une égalité réelle des langues officielles au Canada* publié par la ministre du Développement économique et des Langues officielles le 19 février 2021, des modifications importantes, autant législatives qu'administratives, sont à prévoir au cours des prochains mois et années. Pour cette raison, la présente stratégie se veut flexible, dans son articulation, pour laisser assez de place aux ajustements que nous serons appelés à faire pour nous aligner aux nouvelles exigences. Elle s'inscrit aussi dans les efforts que poursuit l'ensemble de la fonction publique au chapitre de la diversité et de l'inclusion, en tenant compte notamment des besoins exprimés par les membres des groupes désignés en matière d'équité en emploi.



Cette stratégie tient compte notamment des parties IV, V, VI et VII, ainsi que de l'article 91 de la *Loi*. La coordination des parties IV, V et VI, ainsi que de l'article 91, relève de la Direction générale de la gestion des ressources humaines et du milieu de travail (DGGRHMT), alors que la coordination de la partie VII relève de la Direction générale des langues officielles (DGLO). Ces deux directions générales travaillent étroitement ensemble pour assurer une approche cohérente au sein du ministère, pour rendre compte de nos progrès et pour proposer des mesures et des outils qui nous permettent d'aller toujours plus loin. Cela dit, il importe de rappeler que le respect des obligations et la promotion des langues officielles ne peuvent être l'affaire de quelques personnes seulement, puisque ces dernières nous touchent tous et toutes, que ce soit notamment dans nos interactions quotidiennes avec nos collègues et la population canadienne que nous desservons ou dans le cadre des initiatives et des projets qui s'inscrivent dans notre travail.

Les engagements qui sont proposés ici vont au-delà du travail quotidien que mènent et que continueront de mener les équipes qui ont des responsabilités spécifiques en matière de langues officielles. Il s'agit plutôt de piliers qui guideront nos actions au cours des cinq prochaines années pour nous aider à franchir un pas de plus vers l'atteinte de l'excellence, tout en laissant de l'espace à la flexibilité et à l'agilité qui nous seront nécessaires pour nous adapter aux nouvelles exigences qui découleront de la modernisation de la *Loi* et aux conclusions qui feront suite à l'exercice du Modèle de maturité des langues officielles du Commissariat aux langues officielles.

Chacun et chacune doit s'engager personnellement à tirer parti des ressources et des initiatives mises de l'avant pour que les langues officielles demeurent toujours plus vivantes au sein de notre organisation et bien intégrées à nos processus. Notre succès collectif dépend de nos efforts et de notre engagement individuel à tous.

IV

PARTIE IV

Communications avec le public et prestation des services

Les Canadiens et Canadiennes ont le droit de communiquer avec les institutions fédérales et d'en recevoir des services dans l'une ou l'autre des langues officielles.

V

PARTIE V

Langue de travail

Les employés des institutions fédérales qui sont situées dans des régions bilingues aux fins de la langue de travail ont le droit de travailler dans la langue officielle de leur choix sauf lorsqu'ils fournissent un service au public ou à d'autres employés.

VI

PARTIE VI

Participation des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise

Le gouvernement du Canada s'engage à veiller à ce que tous aient des chances égales d'emploi et d'avancement dans les institutions fédérales et à ce que la composition des effectifs soit représentative de la population.

VII

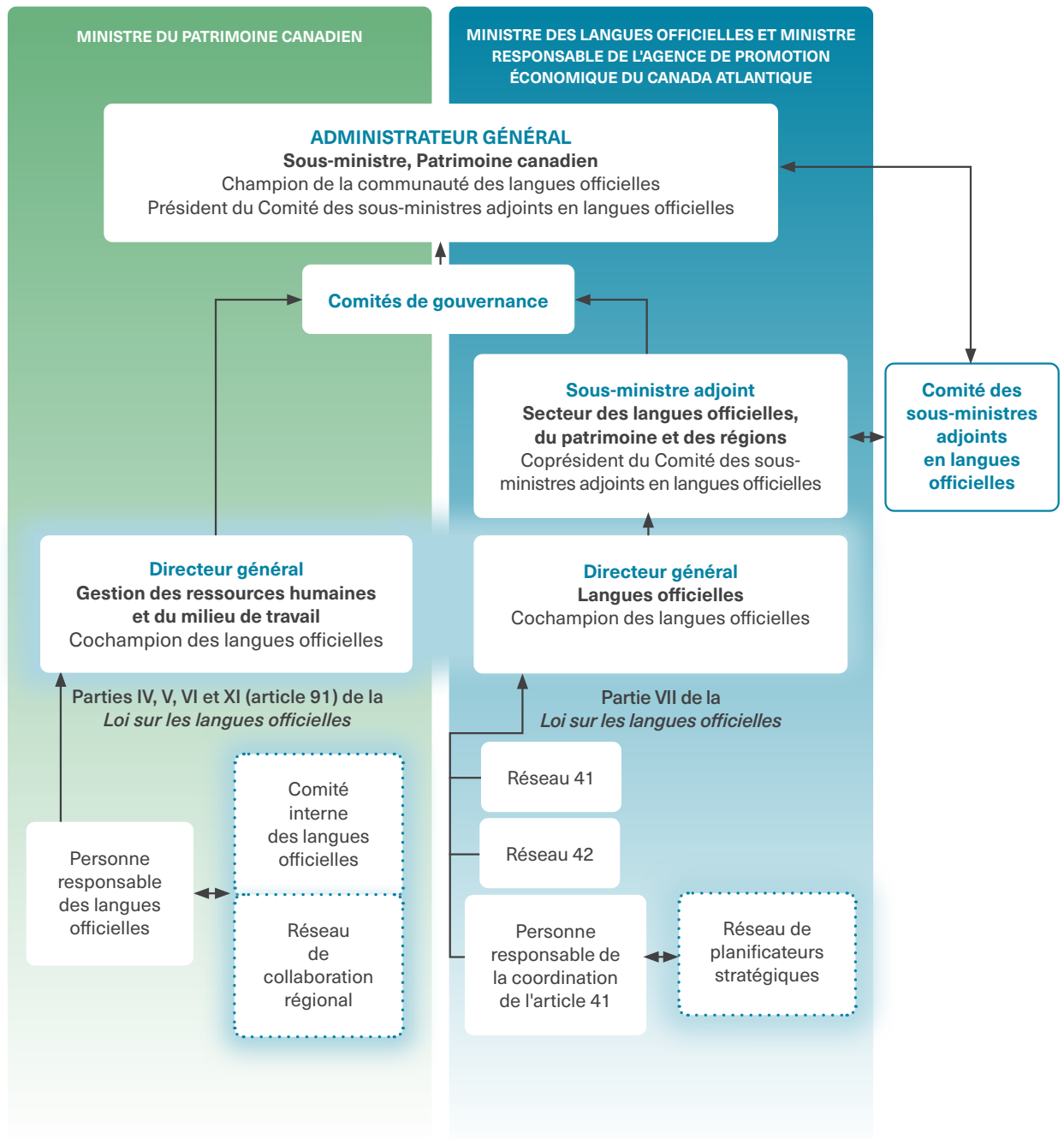
PARTIE VII (ARTICLE 41)

Promotion du français et de l'anglais

Le gouvernement du Canada s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.



Structure de gouvernance des langues officielles de Patrimoine canadien¹

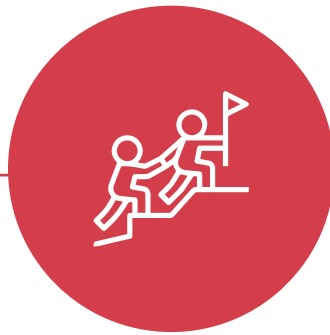


¹ En matière de coordination, la *Loi* confie un mandat législatif au ministre du Patrimoine canadien à qui il incombe de susciter et encourager la coordination de la mise en œuvre de l'engagement de l'article 41 par les institutions fédérales. En octobre 2021, les responsabilités spécifiques du ministre du Patrimoine canadien en matière de langues officielles ont été déléguées au ministre des Langues officielles et ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

Piliers des langues officielles

1 Être un modèle

Exercer son pouvoir d'influence pour favoriser l'inclusion et faire preuve de leadership



2 Être outillé

Accroître les connaissances, les compétences et la sensibilisation

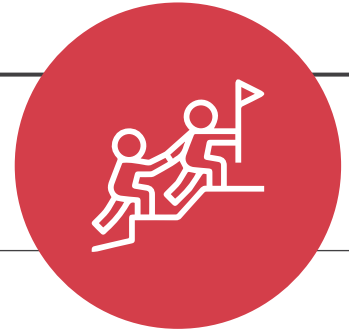


3 Être agile

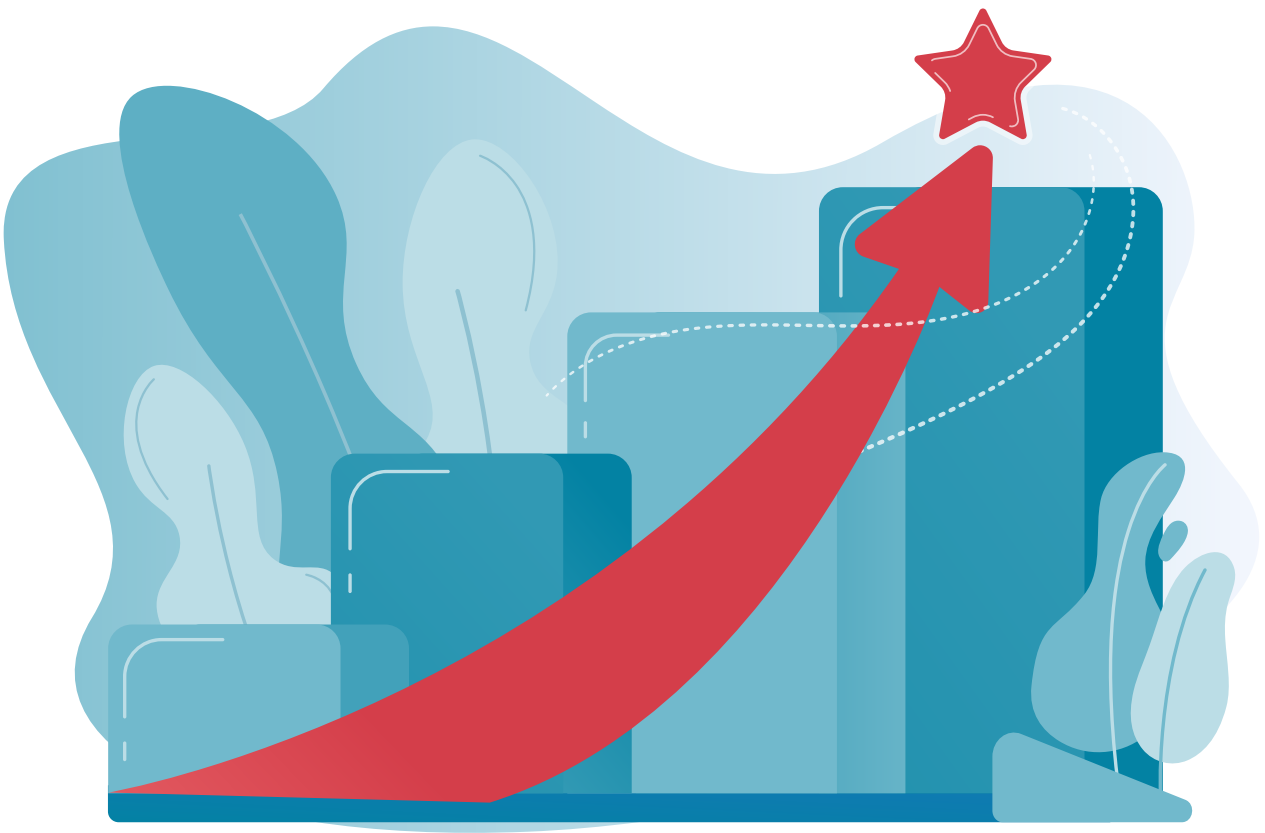
Viser une meilleure intégration et soutenir l'engagement et l'innovation



Être un modèle



Ce pilier renvoie au **pouvoir d'influence** que nous pouvons tous et toutes jouer pour **favoriser l'inclusion dans l'exercice de nos responsabilités en matière de langues officielles**, en commençant par notre propre équipe de travail. Il renvoie aussi au **leadership** des gestionnaires et des cadres supérieurs, qui est un élément clé dans le succès qu'une organisation connaît en termes de culture de bilinguisme.





IV-V-VI

- 1.1 Favoriser la sécurité linguistique en valorisant l'usage des deux langues officielles, en créant des opportunités de dialogue et en tirant parti des initiatives mises de l'avant à l'échelle fédérale.
- 1.2 S'assurer que les cadres supérieurs aient des résultats de tests de langue seconde valides en tout temps.

VII

- 1.3 Appuyer la gestion à exercer son leadership en matière de prise en compte de la partie VII particulièrement, à travers des présentations offertes à intervalles réguliers et en temps opportun.
- 1.4 Intégrer des mécanismes d'appui à l'intention des agents de programme de sorte que les considérations relatives aux communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) et aux organismes faisant la promotion des langues officielles soient prises en compte lorsque les projets sont en développement pour du financement.

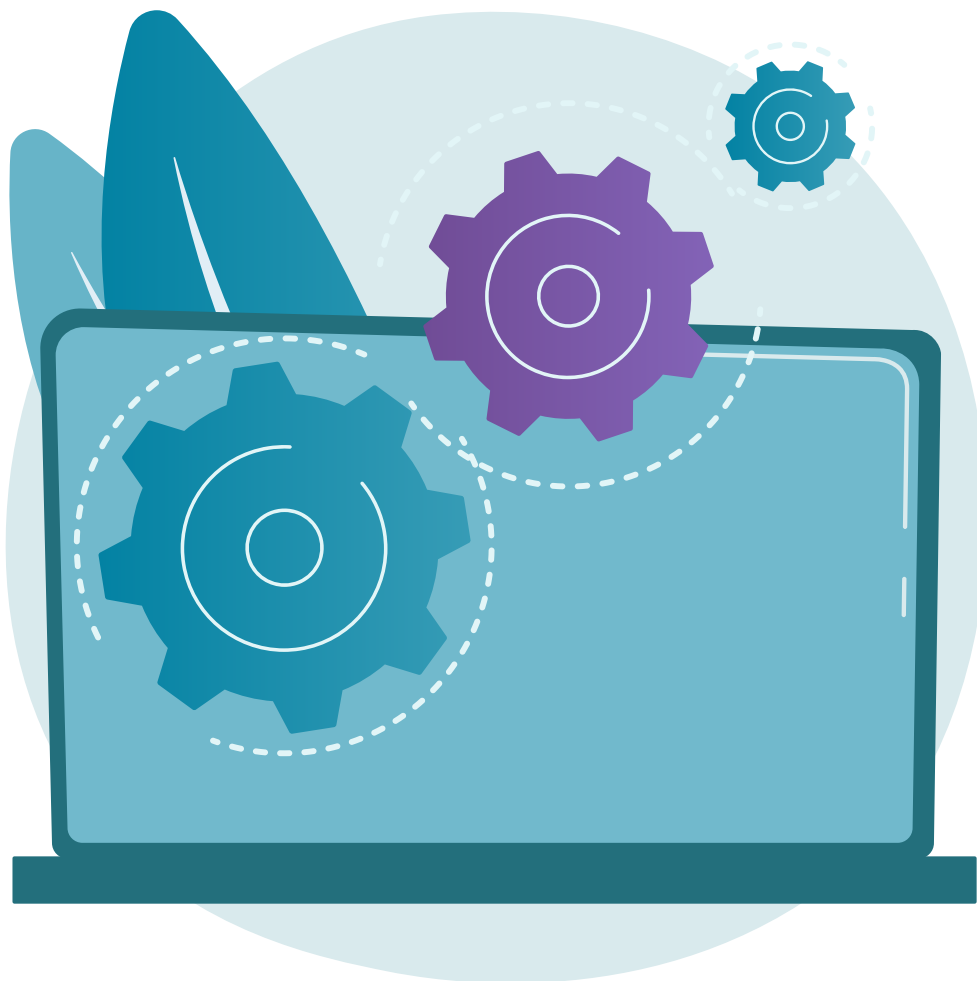
Toutes

- 1.5 Promouvoir les langues officielles de façon inclusive, notamment en complémentarité à la revalorisation des langues autochtones et à la diversité qui font la richesse du Canada.
- 1.6 Faire appel au leadership des gestionnaires pour favoriser un milieu de travail propice à la prise en compte et à l'utilisation des deux langues officielles.
- 1.7 S'assurer de la prise en compte des considérations de langues officielles et des CLOSM lors de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des programmes.
- 1.8 Soutenir l'engagement des membres des comités de gouvernance dans la promotion des langues officielles en les outillant et en sollicitant leur contribution.
- 1.9 Mettre sur pied un réseau ministériel des langues officielles qui regroupe des représentants sectoriels pour favoriser le partage et la mise en place de bonnes pratiques.
- 1.10 Intégrer de manière plus concrète les langues officielles dans les ententes de rendement des cadres supérieurs.

Être outillé



Pour que la *Loi*, avec toutes ses ramifications, soit bien mise en œuvre, encore faut-il qu'elle soit bien comprise. Cela renvoie donc à l'approche que nous adoptons pour **faire connaître la *Loi*** et pour **sensibiliser**, mais aussi à nos efforts pour **soutenir l'apprentissage** et le maintien des compétences linguistiques.





IV-V-VI

- 2.1 Développer et faire connaître des outils pour favoriser le respect des obligations en matière de services au public et d'offre active.
- 2.2 Adapter les mécanismes internes de maintien des compétences linguistiques au contexte du télétravail et de la gestion des équipes virtuelles, et les faire connaître.
- 2.3 Dispenser de la formation linguistique à l'interne en tenant compte des besoins des membres des groupes désignés.
- 2.4 Promouvoir activement l'apprentissage des langues officielles par des outils novateurs et adaptés aux besoins des employés.
- 2.5 Promouvoir les fonctionnalités de plateformes de vidéoconférence pour favoriser l'utilisation des langues officielles et en assurer le respect.
- 2.6 En tenant compte des parties IV et V de la *Loi*, mieux soutenir les gestionnaires dans l'application de l'article 91 lors des activités de dotation du personnel et d'évaluation des exigences linguistiques des postes.
- 2.7 Participer à l'exercice décennal de révision de l'application du *Règlement sur les langues officielles — communications avec le public et prestation des services* en 2023 et en promouvoir les résultats.

VII

- 2.8 Améliorer la collecte et la diffusion des données relatives aux langues officielles et aux CLOSM.
- 2.9 Mieux faire connaître les réalisations des programmes relativement à la partie VII au sein du ministère, qui concernent l'épanouissement des CLOSM et la promotion des deux langues officielles dans la société canadienne.
- 2.10 Promouvoir et intégrer dans les pratiques, l'usage du guide relatif aux clauses de langues officielles dans les accords de financement.

Toutes

- 2.11 Souligner les événements clés en langues officielles tout au long de l'année de façon à sensibiliser le personnel et à susciter l'engagement.
- 2.12 Intégrer un cours de base sur les langues officielles dans le curriculum de formation de PCH.
- 2.13 Informer et fournir des outils au personnel pour bien comprendre les changements et les impacts sur le travail qui sont liés à la réforme des langues officielles et à une éventuelle loi modernisée et renforcée.



Être agile



L'agilité se réfère à notre capacité de nous adapter rapidement aux changements et circonstances du moment. Elle s'allie souvent à l'**innovation** et à notre capacité de sortir des sentiers battus pour aller plus loin. La capacité d'être agile gagne à s'appuyer sur des **processus bien intégrés**, des **réflexes bien aiguisés** et des **mécanismes de surveillance bien établis**.





IV-V-VI

- 3.1** Appuyer le personnel en matière de traduction individuelle de façon à augmenter la capacité du ministère à répondre en temps opportun à la demande croissante de traduction, de façon complémentaire au service du Bureau de la Traduction.
- 3.2** Bonifier le *Fonds ministériel pour la formation linguistique* pour répondre à des besoins émergents/croissants et pour soutenir les besoins de formation des membres des groupes désignés.
- 3.3** Revoir nos mécanismes de suivis relatifs à la formation linguistique en vue d'une meilleure reddition de compte.
- 3.4** Veiller à ce que les initiatives de promotion et de recrutement pour des opportunités d'embauche à PCH permettent de rejoindre la population canadienne tant d'expression française et d'expression anglaise, y compris les membres des CLOSM et des groupes désignés.
- 3.5** Veiller à ce que les employés d'expression française et d'expression anglaise, sans distinction d'origine ethnique ni égard à la première langue apprise, aient des chances égales d'avancement en favorisant l'accès à l'apprentissage de la seconde langue officielle et en développant une approche pour évaluer, de manière objective et globale, la désignation linguistique des postes.

VII

- 3.6** Développer et faire connaître des outils de sensibilisation sur les besoins actuels et émergents des CLOSM et des organismes faisant la promotion des deux langues officielles.

Toutes

- 3.7** Appuyer le développement de clauses en langues officielles inclusives pour les accords de financement.
- 3.8** Inclure une lentille langues officielles dans le plan ministériel de reprise des activités.
- 3.9** Partager sur une base régulière les constats et les pistes d'amélioration relatives aux langues officielles aux différents comités de gouvernance.
- 3.10** Systématiser la prise en compte des langues officielles dans les mémoires au Cabinet au sein du ministère.
- 3.11** Développer des capsules d'information portant sur divers aspects d'actualité ou émergents des langues officielles.
- 3.12** Adapter nos outils et mécanismes aux nouvelles exigences découlant de la réforme des langues officielles et d'une éventuelle loi modernisée et renforcée.
- 3.13** Tirer parti des services de recherche de PCH et de l'équipe d'audit interne pour :
- développer des sondages et des évaluations liés aux langues officielles;
 - mesurer les progrès en termes d'intégration des analyses de langues officielles dans les mémoires au Cabinet;
 - surveiller les services au public.
- 3.14** Participer à l'exercice du Modèle de maturité des langues officielles du Commissariat aux langues officielles et établir des mécanismes de suivi adéquats.

Mise en œuvre

Le succès de cette stratégie dépendra du leadership collectif et de l'engagement de l'ensemble des intervenants du ministère.

Avec l'appui des cochampions des langues officielles à PCH, les personnes responsables des langues officielles suivront les progrès de la stratégie afin d'assurer la réalisation de nos engagements et le réajustement de nos objectifs si de nouvelles circonstances le commandent. Les langues officielles à PCH continueront de faire l'objet de discussions lors des réunions des différents comités de gouvernance du ministère et demeureront au cœur de nos priorités.



Annexe A

Rôles et responsabilités

Administrateur général

Conformément à la politique sur les langues officielles du Secrétariat du Conseil du Trésor et tout en tenant compte de la taille et du mandat de leur institution, les administrateurs généraux ont la responsabilité de :

- désigner une unité des langues officielles chargée de la coordination des responsabilités institutionnelles en matière de langues officielles;
- désigner au sein de l'institution une personne responsable des langues officielles à un niveau hiérarchique suffisamment élevé au sein de l'institution;
- désigner un champion, ou toute autre personne, qui aura pour rôle de l'appuyer dans le développement d'une vision intégrée du programme des langues officielles au sein de son institution, de faire la promotion des langues officielles et d'avoir comme objectif leur prise en compte dans les processus décisionnels;
- s'assurer que la conformité à la politique ainsi qu'aux directives et normes connexes est intégrée aux évaluations annuelles de rendement et influence les cotes d'évaluation dans les institutions dont le Conseil du Trésor est l'employeur.

Champion de la communauté des langues officielles

Le champion de la communauté des langues officielles au sein de la fonction publique est un sous-ministre nommé par le greffier du Conseil privé. Son mandat consiste à :

- rehausser le profil de la communauté;
- soutenir une communauté ou un programme d'un point de vue stratégique;
- sensibiliser ses homologues à certains enjeux;
- chercher des occasions de faire avancer et de promouvoir l'initiative ou la communauté;
- orienter des réseaux, secrétariats, comités ou conseils gérés par des employés;
- assister aux activités publiques/spéciales liées à la communauté ou aux initiatives;
- obtenir, dans certains cas, un financement pour des projets spéciaux, des initiatives et d'autres coûts indirects.

Comités de gouvernance

Ces comités sont consultés de manière régulière relativement aux plans d'actions en matière de langues officielles, ainsi qu'aux différentes initiatives qui y sont incluses. La rétroaction de ses membres est précieuse et contribue à l'avancement des objectifs fixés en tant qu'organisation au chapitre des langues officielles.



**Sous-ministre adjoint (SMA) –
Secteur des langues officielles,
du patrimoine et des régions
(LOPR)**

Le SMA, secteur LOPR, est notamment responsable de la DGLO et des bureaux régionaux. Ce rôle de coordination horizontale interministérielle s'effectue au niveau de l'administration centrale et des régions pour le programme de coordination (Réseau 42) et dans la livraison des Programmes d'appui aux langues officielles (PALO). Le SMA copréside également le Comité des sous-ministres adjoints sur les langues officielles (CSMALO) avec les sous-ministres adjoints du Secrétariat du Conseil du Trésor, du Bureau du Conseil privé et de Justice Canada.

**Comité des sous-ministres
adjoints sur les langues
officielles (CSMALO)**

Le CSMALO constitue un élément central de la structure de gouvernance des langues officielles. Le CSMALO est un forum de gouvernance de haut niveau pour la gestion horizontale et la coordination des langues officielles au sein de la fonction publique. Mandaté par le greffier du Conseil privé, l'autorité constituante du comité revient au sous-ministre responsable des langues officielles à PCH. En son absence, les rencontres sont présidées à tour de rôle par chaque coprésident du comité, soit les sous-ministres adjoints de PCH, du Secrétariat du Conseil du Trésor, du Bureau du Conseil privé et de Justice Canada.

Le mandat du Comité est :

- d'exercer un leadership principalement sur trois priorités :
 - la langue de travail au sein de la fonction publique fédérale;
 - les stratégies fédérales horizontales en matière de langues officielles;
 - la gestion de d'autres questions d'intérêt reliées à la *Loi*.
- d'appuyer et de surveiller l'élaboration de programmes et de politiques en matière de langues officielles;
- de consulter annuellement les CLOSM.

Cochampions des langues officielles

Les cochampions des langues officielles sont nommés par l'administrateur général. À ce titre, ils n'ont pas une responsabilité spécifique liées à l'application des lois et politiques en matière de langues officielles. Ils sont plutôt appelés à faire preuve de leadership en demeurant à l'écoute et en exerçant leur influence pour mobiliser les joueurs clés de l'organisation et faire avancer des enjeux importants en matière de langues officielles. Ainsi, leur rôle est d'/de :

- appuyer l'administrateur général dans le développement d'une vision intégrée des langues officielles au sein de PCH;
- apporter un soutien à l'administrateur général, ainsi qu'aux fonctionnaires supérieurs chargés de la mise en œuvre des parties IV, V, VI et VII de la *Loi*;
- soutenir la personne responsable des langues officielles (PRLO) et la personne responsable de la coordination de l'article 41 de PCH;
- informer l'administrateur général et les cadres supérieurs des enjeux en matière de langues officielles qui touchent le mandat et les priorités de l'institution;
- renforcer la visibilité en faisant la promotion des langues officielles et exercent leur influence aux comités de gouvernance;
- agir comme porte-parole et ambassadeurs des langues officielles au sein de PCH;
- favoriser la compréhension, au sein de leur entourage immédiat, des obligations liées aux langues officielles;
- favoriser l'avancement des langues officielles en encourageant l'application de pratiques exemplaires;
- tirer parti des événements porteurs, notamment les Rendez-vous de la Francophonie, la Journée de la dualité linguistique et la Semaine de la fonction publique pour donner de la visibilité aux langues officielles;
- participer au Réseau des champions des langues officielles, au Forum sur les bonnes pratiques en matière de langues officielles, ainsi qu'à d'autres réunions visant à faire progresser le Programme des langues officielles au sein de la fonction publique.

Les cochampions jouent un rôle influent et directif dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action liés aux langues officielles au sein de PCH. C'est à travers eux que les différents plans d'action sont présentés aux fins d'approbation finale du Comité exécutif.

Le rôle des cochampions est complémentaire à celui de la DGGRHMT et à la DGLO et ne remplace pas le travail et les obligations de ces directions générales.



**Direction générale
des langues officielles (DGLO)**

La DGLO joue un rôle central dans la coordination horizontale de la mise en œuvre de l'engagement de la partie VII de la *Loi* (article 41) par les institutions fédérales.

Parmi les activités et les responsabilités de la DGLO notons :

- la réforme des langues officielles, qui inclut la modernisation de la *Loi sur les langues officielles*;
- le programme de coordination des langues officielles (Réseau 42);
- la coordination du CSMALO, des comités directeurs et l'organisation des consultations annuelles avec les intervenants des CLOSM et les organismes qui font la promotion de la dualité linguistique;
- la livraison des PALO;
- la mise en œuvre du Plan d'action pour les langues officielles – 2018-2023 : Investir dans notre avenir qui est la stratégie dont s'est dotée le gouvernement du Canada en matière de langues officielles afin de contribuer au renforcement de la dualité linguistique du Canada et à l'essor des CLOSM partout au pays;
- la coordination de l'Entente de collaboration pour le développement des arts et de la culture des communautés francophones en situation minoritaire du Canada 2018-2023 qui amène la DGLO à travailler en étroite collaboration avec les cinq institutions fédérales signataires et les organismes représentés par la Fédération culturelle canadienne-française (FCCF);
- les ententes fédérale-provinciales-territoriales en éducation de même que les ententes en matière de services dans la langue de la minorité font aussi partie des activités de la DGLO.

**Direction générale de
la gestion des ressources
humaines et du milieu
de travail (DGGRHMT)**

La DGGRHMT veille à ce que les besoins en gestion des ressources humaines et du milieu de travail, notamment ceux liés aux parties IV, V, VI et à l'article 91 de la *Loi*, soient bien coordonnés. Au chapitre des langues officielles, différentes équipes relèvent de ses responsabilités, notamment :

- l'équipe de l'équité en emploi, diversité et langues officielles, qui compte la personne responsable des langues officielles;
- l'équipe d'apprentissage et de la gestion du rendement qui coordonne les programmes de complice linguistique et les cafés-causeries de PCH, en plus d'assurer les suivis aux nominations non impératives, la gestion du Fonds ministériel pour la formation linguistique et la promotion de l'offre à commandes pour la formation linguistique;
- l'équipe de dotation qui coordonne le processus pour les tests de langue, rend compte du recours aux nominations non impératives et veille à ce que les langues officielles soient prises en compte dans les processus de recrutement;
- l'équipe de la classification qui soutient les gestionnaires afin que la détermination linguistique des postes soit menée de manière objective;
- l'équipe des politiques, planification et stratégies en ressources humaines qui assure la surveillance de la formation linguistique et de qui relève le sondage *À vous la parole!*

**Réseau de coordination
interministérielle
(article 42 de la *Loi*)**

Le réseau de coordination interministérielle vise à :

- appuyer, encadrer et outiller les institutions fédérales afin d'établir une compréhension commune des obligations fédérales en vertu de l'article 42;
- contribuer à créer des conditions dans lesquelles toutes les institutions fédérales peuvent optimiser leur contribution au développement des CLOSM et à la promotion des deux langues officielles dans la société canadienne, dans le cadre de leur mandat respectif;
- assurer la gouvernance et la surveillance des activités en langues officielles des institutions fédérales;
- travailler avec des partenaires pour atteindre des résultats concrets.



**Personne responsable
des langues officielles (PRLO)**

La PRLO a pour principales fonctions de/d' :

- dispenser avis et conseils pour ce qui touche les parties IV, V et VI de la *Loi* et développer des outils à l'intention des gestionnaires et des membres du personnel;
- assurer la liaison avec le Commissariat aux langues officielles et le suivi aux plaintes portées à l'attention du commissaire aux langues officielles;
- appuyer les cochampions de PCH;
- assurer la rédaction du Bilan annuel des langues officielles et des plans d'action des langues officielles;
- présider un comité interne des langues officielles au sein de la DGGRHMT;
- collaborer étroitement avec le coordonnateur 41.

**Comité interne des langues
officielles**

Le comité interne des langues officielles vise à :

- assurer une collaboration entre experts en dotation, en classification, en apprentissage et en surveillance;
- assurer une cohérence dans les mécanismes liés aux langues officielles au sein de la DGGRHMT;
- agir en tant que groupe consultatif pour les questions liées aux langues officielles au sein de la DGGRHMT.

**Réseau de collaboration
régional**

Le réseau de collaboration régional a pour principales fonctions d' :

- agir en tant que groupe consultatif pour les parties IV, V et VI, notamment pour le Bilan annuel des langues officielles;
- assurer la promotion des initiatives internes en matière de langues officielles au sein des régions.

**Personne responsable de la
coordination de l'article 41**

La personne responsable de la coordination de l'article 41 a pour principales fonctions de/d' :

- fournir une expertise et des conseils pour s'assurer que le ministère atteigne son plein potentiel en ce qui concerne la mise en œuvre de la partie VII de la *Loi*;
- participer aux processus ministériels existants tels que les mémoires au Cabinet et les soumissions au Conseil du Trésor;
- appuyer les cochampions de PCH;
- assurer la rédaction du Bilan annuel sur les langues officielles – partie VII;
- travailler en collaboration avec le Centre d'expertise des subventions et contributions et les services juridiques pour appuyer les programmes en ce qui concerne les clauses de langues officielles;
- collaborer étroitement avec la personne responsable des langues officielles.

Réseau de planificateurs stratégiques

Le réseau de planificateurs stratégiques a pour principales fonctions d' :

- agir en tant que groupe consultatif pour la partie VII, notamment pour le Bilan annuel des langues officielles;
- assurer la promotion des initiatives internes en matière de langues officielles au sein du ministère.

Cadres et gestionnaires

Les cadres et gestionnaires sont responsables d'/de :

- exercer leur leadership en matière de langues officielles;
- communiquer, par leurs comportements, les valeurs du bilinguisme et de l'équité en matière de langues officielles;
- montrer du respect pour les préférences linguistiques de leurs employés;
- maintenir une atmosphère de respect pour les deux langues officielles;
- s'assurer que les communications avec le personnel sont bilingues et que la langue de choix de chacun est respectée, selon les exigences du milieu;
- s'assurer que les documents écrits sont disponibles dans les deux langues officielles;
- mener des réunions bilingues et encourager les employés à y participer, dans les régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail;
- s'assurer que l'effectif possède les compétences linguistiques requises et en favorisent le développement et le maintien;
- s'assurer que les outils de travail et la formation sont disponibles dans les deux langues officielles, selon les exigences du milieu;
- s'assurer, au besoin, d'avoir la capacité linguistique requise pour faire une offre active, communiquer avec les membres du public et leur offrir des services dans les deux langues officielles;
- réaliser des activités de surveillance et de suivi pour s'assurer du respect des obligations en matière de langues officielles tant en matière de services et communications au public que de langue de travail et, veiller à ce que ces activités soient documentées.

Membres du personnel

Les membres du personnel ont la responsabilité de/d' :

- connaître leurs droits et respecter leurs obligations;
- faire preuve de respect envers la langue de préférence de leurs collègues de travail;
- participer aux efforts en vue de favoriser un milieu de travail respectueux des langues officielles;
- respecter les droits du public de se faire servir dans la langue de son choix;
- informer les membres du public, par différentes méthodes (affiches, accueil initial, communications, etc.), qu'ils sont libres d'utiliser la langue officielle de leur choix;
- maintenir leur capacité linguistique.



Visitez la [page intranet des langues officielles](#) pour accéder à nombre d'outils et de ressources également accessibles à partir du menu de droite de la page d'accueil [Notre PCH](#).

- [Les langues officielles en un coup d'œil](#)
- [Les langues officielles – apprentissage de la langue seconde](#)
- [Les langues officielles pour communiquer avec le public](#)
- [Les langues officielles en milieu de travail](#)
- [Les langues officielles dans les profils des postes](#)
- [Les langues officielles dans les politiques et programmes](#)
- [Les langues officielles sous forme de procédures](#)
- [Les langues officielles dans les instruments législatifs et de politiques](#)
- [Les langues officielles – planification et reddition de compte](#)
- [Les langues officielles dans les outils d'aide à la rédaction](#)
- [Les langues officielles sur la plateforme Microsoft \(MS\) Teams](#)
- [Autres ressources et outils pratiques](#)